Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_32-DE

**COMMUNE D'ALLAIRE**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :26
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : cinq mars
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

**PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS PERISCOLAIRES (RESTAURATION ET GARDERIE)**

PRESENTS : M. MARY Jean-François, Mme BOCQ Florence,M. BRIAND Nicolas,Mme CAILLET Angélique,Mme CARGOUET Isabelle,Mme DAVIS Anne-Cécile, Mme DEGRES Marie-Hélène,M. DEQUI Claude, M. DOUZAMY Bruno,Mme FAUVEAU Marie-Laure,M. GAUTIER Jean-Paul,Mme GELARD Mickaëlle, Mme JAN Sophie,M. JOLY Pierre-Alexandre, M. LEBRUN Jean-Lou, M.LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine,M. MONNIER Julien,M. NOURY Pascal,M. PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Mme POTIER Floriane,M. RACAPE Fabien, Mme SCHOTT Virginie, Mme SEROT Isabelle, M. SEILLER Michel.

Mme Maryse ALLARD donne procuration à Mme Angélique CAILLET

Secrétaire de séance : Mme Sophie JAN

**Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Maire-Adjoint en charge des finances, du commerce, de l'artisanat, du développement des entreprises et de l'emploi**

Les écoles de la commune d'Allaire accueillent plusieurs élèves des communes environnantes dans les services périscolaires.

Le fonctionnement génère des frais que la commune d'ALLAIRE supporte pour l'ensemble des élèves. Ces frais concernent les frais périscolaires liés au fonctionnement de l'école (garderie, restauration scolaire).

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a décidé de faire participer financièrement les communes extérieures à l'ensemble de ces frais au prorata du nombre d'élèves scolarisés sous forme d'un conventionnement. Monsieur le Maire précise que cette convention est arrivée à échéance au 1er septembre 2025.

Il soumet donc une nouvelle convention de participation des communes extérieures pour une durée de 3 ans soit : **2025-2026 ; 2026-2027 ; 2027-2028**

Pour l'année **2025/2026**, les coûts résiduels ont été définis comme suit :

- Repas enfant : 4€50
- Garderie : 0€93

Ces coûts seront actualisés chaque année et feront l'objet d'une annexe à la convention.

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260305-DEL2026_32-DE

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les communes concernées, Béganne, Saint Gorgon, Saint Jacut les pins, Saint Jean la Poterie, Les Fougerêts, Rieux, Peillac, et Saint Vincent sur Oust.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**
**> de faire participer les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la commune à l'ensemble des frais périscolaires,**
**> d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes concernées,**
**> de préciser qu'une annexe sera transmise chaque année afin d'actualiser le coût résiduel de la prestation.**

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance

Sophie JAN

Conseillère municipale

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN